

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1275, chemin du Fleuve, Lévis, **le lundi quatorze (14) juillet deux mille quatorze à 18h15.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **en début** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de l'entente de fin d'emploi de Monsieur Michel Savard
3. Adoption de la proposition de modification de la structure organisationnelle de la Société de transport de Lévis (phase 2)
4. Autorisation de mettre fin à l'entente de prêt de service pour un conseiller en gestion de projets d'infrastructures (ingénieur) avec la Ville de Lévis dans le cadre de la réalisation des travaux d'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud dans le secteur compris entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue St-Omer

5. Rejet de l'ensemble des offres de service soumises pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour la réfection complète d'infrastructures municipales et l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue St-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins à Lévis (appel d'offres lancé le 5 février 2014 et portant le numéro STLévis-DPD- 2014-02)
6. Règlement numéro 128 autorisant un emprunt à long terme de 900 000\$ pour le financement des travaux d'implantation de stations concept au Terminus de la Traverse
7. Règlement numéro 129 autorisant un emprunt à long terme de 600 000\$ pour le financement de divers projets
8. Approbation des critères d'évaluation ainsi que des membres du comité d'évaluation des offres de service pour la réalisation des plans et devis - Projet d'implantation de mesures préférentielles sur la route 116
9. Adjudication du contrat pour la construction d'une marquise afin de protéger les réservoirs pétroliers du Centre d'opération de la STLévis
10. Adjudication du contrat pour des travaux de protection de la dalle de béton des ateliers mécaniques du Centre d'opération de la STLévis
11. Abrogation de la résolution 2014-112 concernant un mandat de gré-à-gré à la firme WSP pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction Est à la hauteur des rues Concorde et du Sault
12. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction est à la hauteur des rues Concorde et du Sault
13. Abrogation de la résolution 2014-044 pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et design urbain
14. Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et design urbain

15. Autorisation à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un nouveau système comptable
 16. Autorisation à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture
 17. Autorisation à aller en appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un lave-autobus (remplacement)
 18. Adoption des propositions d'amélioration de service : période automne 2014
 19. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2014-125-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du lundi, 14 juillet 2014 soit adopté tel lu.

Adoptée.-

2.- Adoption de l'entente de fin d'emploi de Monsieur Michel Savard

- RÉSOLUTION 2014-126-

CONSIDÉRANT

la résolution 2014-123 autorisant la Direction générale à modifier la structure organisationnelle de la Société de transport de Lévis;

- CONSIDÉRANT QUE** dans ce cadre, le poste de directeur de la planification et du développement a été aboli;
- CONSIDÉRANT** l'entente de fin d'emploi intervenue avec le titulaire du poste, Monsieur Michel Savard;
- CONSIDÉRANT QUE** les modalités de l'entente ont été établies sur la base des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis apparaissant dans le plan d'effectifs 2014 adopté le 17 octobre 2013;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente de fin d'emploi de monsieur Michel Savard telle que présentée;

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

3.- Adoption de la proposition de modification de la structure organisationnelle de la Société de transport de Lévis (phase 2)

- RÉSOLUTION – 2014 -127-

- CONSIDÉRANT** la résolution 2014-123 autorisant la Direction générale à procéder à une restructuration administrative en réduisant notamment la masse salariale affectée à la Direction de la planification et du développement;
- CONSIDÉRANT QU'** une analyse des projets en cours et à venir à la Société de transport de Lévis a été réalisée par un

comité de la Direction générale et a permis d'établir le nombre de ressources nécessaires ainsi que le profil de compétences et d'expériences professionnelles requis pour les compléter;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette analyse, l'ensemble du personnel a été rencontré et évalué selon les profils recherchés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la proposition de modification de la structure organisationnelle (phase 2) telle que déposée par la Direction générale et autorise l'abolition des postes suivants :

Postes réguliers :

- Chargée de projet et coordonnatrice à la Direction de la planification et du développement (Kathia Mérand);

Postes contractuels :

- Agent de planification - volet projet de système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) (Martial Labarthe);
- Technicien en génie civil (Jacques Dubé);

QUE les ententes de fin d'emploi pour les postes réguliers soient établies sur la base des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels

non-syndiqués de la Société de transport de Lévis apparaissant dans le plan d'effectifs 2014 adopté le 17 octobre 2013;

QUE les ententes de fin d'emploi pour les postes contractuels soient établies sur la base des clauses à cet effet apparaissant dans le « contrat de travail » pour le personnel contractuel;

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

4.- Autorisation de mettre fin à l'entente de prêt de service pour un conseiller en gestion de projets d'infrastructures (ingénieur) avec la Ville de Lévis dans le cadre de la réalisation des travaux d'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud dans le secteur compris entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue St-Omer

- RÉSOLUTION - 2014 -128-

CONSIDÉRANT le report à une date indéterminée du projet de construction de voies réservées au transport collectif en mode axial d'une longueur de .925km sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue Saint-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins, à Lévis;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, une entente de prêt de service pour un conseiller en gestion de projets d'infrastructures (ingénieur) avait été conclue avec la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à mettre fin à l'entente de prêt de service pour un conseiller en gestion de projets d'infrastructures (ingénieur) avec la Ville de Lévis dans le cadre de la réalisation des travaux d'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud dans le secteur compris entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue St-Omer;

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

5.- Rejet de l'ensemble des offres de service soumises pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour la réfection complète d'infrastructures municipales et l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue St-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins à Lévis (appel d'offres lancé le 5 février 2014 et portant le numéro STLévis-DPD-2014-02)

RÉSOLUTION -2014-129-

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs financiers, le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis a décidé de reporter à une date indéterminée le projet de construction de voies réservées au transport collectif en mode axial d'une longueur de .925 km sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue St-Omer et le boulevard Alphonse Desjardins, à Lévis (réf. résolution 2014-116) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, un appel d'offres public portant le numéro STLévis-DPD- 2014-02 pour un mandat de services professionnels en ingénierie avait été lancé le 5 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Anne Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil rejette l'ensemble des offres de service soumises pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour la réfection complète d'infrastructures municipales et l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue St-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins à Lévis (appel d'offres lancé le 5 février 2014 et portant le numéro STLévis-DPD- 2014-02);

QUE copie de cette résolution soit transmise à chacune des firmes ayant déposé une soumission;

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

6.- Règlement numéro 128 autorisant un emprunt à long terme de 900 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de stations concept au Terminus de la Traverse

RÉSOLUTION 2014-130-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (StLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le projet de transformation du secteur de la Traverse impliquant le partenariat de la Ville de Lévis, la Société des traversiers du Québec et la Société de transport de Lévis est en cours de réalisation et doit être livré en décembre 2014;

ATTENDU QUE cinq (5) zones d'attente doivent être construites le long des cinq (5) quais d'embarquement;

ATTENDU QUE le concept élaboré par notre firme d'architectes devait assurer une cohérence avec l'ensemble des

aménagements déjà prévus par les autres partenaires impliqués;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à la réalisation des travaux d'implantation de stations concept au Terminus de la Traverse sont admissibles à une subvention de 75% dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été dûment déposée au MTQ en vue de l'obtention de l'aide ci-haut mentionnée;

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2015-2016 amendé 1 adopté par le Conseil d'administration de la Société le 16 janvier 2014 (résolution 2014-007) et par le Conseil de la Ville de Lévis le 20 janvier 2014 (résolution CV-2014-00-19) prévoit, sous la rubrique « aménagement des nœuds intermodaux », des sommes suffisantes pour la réalisation de ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE, « la Société » décrète comme son règlement no 128 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : « La Société » effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 900 000 \$.

ARTICLE 3 : « La Société » affectera un montant d'environ 18 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : « La Société » est autorisée à emprunter la somme de 900 000 \$ au moyen d'une émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

ARTICLE 5 : « La Société » est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction de stations

concept au terminus de la Traverse, le tout sur la base de l'estimation des coûts présentés en annexe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 900 000 \$.

- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le règlement no 128 autorisant un emprunt à long terme de 900 000\$ devant servir à financer les travaux d'implantation de stations concept au Terminus de la Traverse, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 128 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise « la Société » à emprunter temporairement un montant de 900 000 \$ couvrant le règlement no 128 en attendant le financement par émission d'obligations, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée.-

7.- Règlement numéro 129 autorisant un emprunt à long terme de 600 000 \$ pour le financement de divers projets.

RÉSOLUTION 2014 -131-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (StLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société projette la réalisation de plusieurs projets prévus et adoptés dans le cadre du PTI 2014-2015-2016 amendé 2 (Résolution 2014-117);
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera plusieurs de ces projets par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85%;
- EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 129 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 600 000\$.

- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 12 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 600 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 600 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le règlement no 129 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer divers projets selon l'annexe ci-jointe soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 129 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 600 000 \$ couvrant le règlement no 129 en attendant le financement par émissions d'obligations, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée.-

**8.- Approbation des critères d'évaluation ainsi que des membres du comité d'évaluation des offres de service pour la réalisation des plans et devis -
Projet d'implantation de mesures préférentielles sur la route 116**

- RÉSOLUTION 2014-132-

- CONSIDÉRANT** la résolution 2014-120 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 19 juin 2014 autorisant la Direction générale et la direction de la planification et du développement à procéder à un appel d'offres public pour recruter les services professionnels d'une firme de génie-conseil pour la réalisation d'une ou des études visant l'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans plusieurs secteurs, dont la route 116;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 96,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que, dans le cas de l'adjudication d'un contrat pour services professionnels dont la dépense excède les seuils prévus à la loi (25 000 \$ et plus), une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'établir les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme de professionnels retenue ainsi que

la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation qui apparaissent à la FPD DPD-2014-10 présentée au conseil d'administration ce lundi 14 juillet 2014, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Qu'aux fins de l'attribution de ce contrat, le Conseil délègue à la Direction générale le mandat de former un comité d'évaluation pour faire l'analyse des soumissions reçues.

Adoptée.-

9.- Adjudication du contrat pour la construction d'une marquise afin de protéger les réservoirs pétroliers du Centre d'opération de la STLévis

- RÉSOLUTION 2014-133-

CONSIDÉRANT la résolution no 2014-110 autorisant la Direction de la planification et du développement à lancer un appel d'offres public pour la construction d'une marquise afin de protéger les réservoirs pétroliers du Centre d'opération de la STLévis;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues le 10 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces (2) soumissions par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour la construction d'une marquise afin de protéger les réservoirs pétroliers du Centre d'opération à Allen Entrepreneur Général inc. au montant de 163 685 \$, taxes en sus.

Adoptée.-

10.- Adjudication du contrat pour les travaux de protection de la dalle de béton des ateliers mécaniques du Centre d'opération de la STLévis

- RÉSOLUTION 2014-134-

CONSIDÉRANT la résolution no 2014-109 autorisant la Direction de la planification et du développement à lancer un appel d'offres public pour des travaux de protection de la dalle de béton des ateliers mécaniques du Centre d'opération de la STLévis;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue le 10 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette soumission par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour les travaux de protection de la dalle de béton des ateliers mécaniques du Centre d'opération à RPM Canada, division Stonhard au montant de 73 197 \$, taxes en sus.

Adoptée.-

11.- Abrogation de la résolution 2014-112 concernant un mandat de gré-à-gré à la firme WSP pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction Est à la hauteur des rues Concorde et du Sault

- RÉSOLUTION 2014-135-

- CONSIDÉRANT** la résolution 2014-112 concernant l'octroi, de gré à gré, d'un contrat à la firme WSP pour la réalisation des plans et devis pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction est à la hauteur des rues Concorde et du Sault;
- CONSIDÉRANT QU'** une réévaluation des coûts afférents à ce mandat laisse croire qu'ils seront vraisemblablement supérieurs à 25 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** dans de telles circonstances, la politique d'acquisition de biens et services de la Société de transport de Lévis adoptée le 17 février 2011 stipule l'obligation de publier un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la STLévis et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil abroge la résolution 2014-112 concernant un mandat de gré-à-gré à la firme WSP pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction Est à la hauteur des rues Concorde et du Sault.

Adoptée.-

12.- Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction est à la hauteur des rues Concorde et du Sault

- RÉSOLUTION 2014-136-

- CONSIDÉRANT QUE** la STLévis travaille activement sur des projets de voies réservées sur le territoire de la Ville de Lévis et plus particulièrement à l'approche sud du pont de Québec entre le chemin du Sault et le pont Dominion;
- CONSIDÉRANT QUE** le tronçon concerné présente en effet une importante problématique de trafic automobile et de transport en commun;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le but de fluidifier et de régulariser les parcours de transport en commun, l'ajout d'un accotement réservé (voie latérale) est devenu nécessaire et qu'un premier projet de voie réservée au transport collectif en direction **OUEST** est en cours de réalisation sous la responsabilité de la STLévis;
- CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du directeur de la planification et du développement, il y aurait lieu d'aménager une seconde voie réservée au transport collectif en direction **EST**;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts de ce projet sont prévus dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2015-2016 amendé 2 de la STLévis et qu'ils seront assumés à 100% par le ministère des Transports du Québec en raison d'une

modification pour une période déterminée du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (décret : 1005-2013);

CONSIDÉRANT QUE le décret stipule que les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction EST à la hauteur des rues Concorde et du Sault;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes (PAGTCP);

QUE ce Conseil demande à la directrice des finances de préparer le règlement d'emprunt requis pour couvrir cet investissement.

Adoptée.-

13.- Abrogation de la résolution 2014-044 pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et design urbain

- RÉSOLUTION 2014-137-

CONSIDÉRANT QUE les honoraires défrayés au Groupe A inc. (architectes) pour concevoir le design, réaliser les plans et devis et construire des infrastructures majeures aux usagers ne seront plus spécifiquement assumés par le règlement

125 au montant de 25M\$ de la Société de transport de Lévis (projet .925 km) tels qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil abroge la résolution 2014-044 pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et design urbain.

Adoptée.-

14.- Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et design urbain pour une durée de trente (30) mois ou lorsque l'addition des mandats attribués aura atteint la somme de 200 000,00\$ à la firme Groupe A inc.

- RÉSOLUTION 2014-138-

CONSIDÉRANT la résolution 2013-197, adoptée à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du jeudi 21 novembre 2013, autorisant la Direction générale et la Direction de la planification et du développement à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et design urbain pour notamment :

- concevoir le design, réaliser les plans et devis et construire des infrastructures majeures aux usagers;
- réaliser des études reliées à l'accessibilité universelle du transport en commun;
- effectuer des recherches sur l'implantation de nouvelles méthodes ou technologies reliées au transport en commun;
- implanter des bornes de système d'information voyageur en temps réel sur son réseau (implantation particulière);

- CONSIDÉRANT** la résolution 2014-013, adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du jeudi 16 janvier 2014, en vertu de laquelle, les critères d'évaluation et la nomination des membres d'un comité d'évaluation des offres de service pour un mandat de services professionnels en architecture et design urbain ont été établis;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), trois (3) firmes ont déposé une offre de service dans les délais prescrits;
- CONSIDÉRANT QUE** le 23 janvier 2014, le comité d'évaluation se réunissait en présence d'un secrétaire afin de procéder à l'évaluation des offres de services reçues;
- CONSIDÉRANT QUE** parmi les trois (3) offres de service reçues, une d'entre elles a été jugée non-conforme;
- CONSIDÉRANT QUE** parmi les deux autres soumissionnaires qualifiés, le Groupe A inc. a présenté le taux horaire le plus avantageux;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme Groupe A inc. un mandat de services professionnels en architecture et design urbain pour une durée de trente (30) mois ou lorsque l'addition des mandats attribués aura atteint la somme de 200 000,00\$;

QUE les honoraires professionnels ainsi engagés seront financés à même les règlements d'emprunt adoptés pour le financement des divers projets d'immobilisations (terminus de la traverse de Lévis, station du Cegep Lévis-Lauzon, terminus Concorde/ du Sault, etc...).

Adoptée.-

15.-Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un nouveau système comptable

- RÉSOLUTION 2014-139-

CONSIDÉRANT que le système comptable actuel «Acomba» ne répond pas adéquatement aux besoins de la Société en termes d'exigences légales, de reddition et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau système comptable est déjà prévue au Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 amendé 2 dûment adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 19 juin 2014 et à être approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est prévue à l'intérieur du règlement d'emprunt numéro 129 autorisant un emprunt à long terme de 600 000 \$ pour le financement de divers projets dont le système comptable, règlement dûment adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 14 juillet 2014 et à être approuvé subséquentement par le Conseil de la Ville de Lévis et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Mario Fotier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un nouveau système comptable.

Adoptée.-

16.- Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture

RÉSOLUTION 2014-140-

- CONSIDÉRANT QU'** une thermographie effectuée récemment a permis de constater l'état de la toiture du centre d'opération;
- CONSIDÉRANT QU'** une portion de la toiture à être réparée a déjà fait l'objet d'une réfection en 2007 et que ces travaux sont encore sous garantie (10 ans);
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts de ces travaux garantis évalués à 72 000\$ seront assumés par le fournisseur Tremco;
- CONSIDÉRANT QU'** une autre portion de la toiture est à refaire qui date de près de 30 ans, les coûts étant évalués à environ 60 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Tremco est disposé à préparer l'appel d'offres pour nous et à s'occuper de la surveillance des travaux, et ce, sans aucun frais;
- CONSIDÉRANT QUE** la réfection de la toiture est déjà prévue au Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 amendé 2 dûment adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 19 juin 2014 et à être approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis (et déjà présent dans le PTI amendé 1 approuvé de toute façon);
- CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection sont déjà prévus à l'intérieur du règlement d'emprunt numéro 129 autorisant un emprunt à long terme de 600 000 \$ pour le financement de divers projets dont la réfection de la toiture, règlement dûment adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 14 juillet 2014 et à être approuvé subséquemment par le Conseil de la

Ville de Lévis et le Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT que la réfection de la toiture est admissible à une subvention de 85% en vertu du programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture et à mandater le fournisseur Tremco pour la préparation du devis d'appel d'offres et la surveillance des travaux.

Adoptée.-

17.- Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un lave-autobus (remplacement)

RÉSOLUTION 2014-141-

CONSIDÉRANT que notre lave-autobus actuel date de presque 30 ans et qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des pièces lors des réparations;

CONSIDÉRANT que nos assureurs nous ont recommandé de faire installer un dispositif de sécurité sur notre lave-autobus actuel qui fonctionne à l'huile hydraulique et qu'après vérification avec notre fournisseur, cette modification est impossible;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau lave-autobus fonctionnant à l'électricité viendrait régler ce problème;

CONSIDÉRANT que le remplacement du lave-autobus est déjà prévu au Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-

2016 amendé 2 dûment adopté par le conseil d'administration de la STLévis le 19 juin 2014 et à être approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis (et déjà présent dans le PTI amendé 1 approuvé de toute façon);

CONSIDÉRANT

que cette acquisition est prévue à l'intérieur du règlement d'emprunt numéro 129 autorisant un emprunt à long terme de 600 000 \$ pour le financement de divers projets dont le lave-autobus, règlement dûment adopté par le conseil d'administration de la STLévis le 14 juillet 2014 et à être approuvé subséquemment par le Conseil de la Ville de Lévis et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT

que cette acquisition est admissible à une subvention de 85% en vertu du programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) ou d'une subvention de 75% en vertu du programme PAGTCP;

CONSIDÉRANT

la recommandation du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le remplacement du lave-autobus du service de l'entretien.

Adoptée.-

18.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période automne 2014

- RÉSOLUTION 2014-142-

CONSIDÉRANT les requêtes formulées par les usagers et la direction de l'exploitation au cours de la période du 16 juin au 10 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'Exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service suivantes :

Parcours 10-20-30 Express Saint-Nicolas-Rive-Nord

- Remise en service des parcours 10-20-30 Express Parlement-Rive-Nord qui étaient en vigueur ce printemps.
- Abolition du parcours 10 Express combiné Parlement-Rive-Nord.

Parcours 11 Lauzon-Lévis Centre

- Modification de tracé, l'autobus circulera sur les rues Ouellet en direction «ouest» et Pente douce en direction «est» dans le secteur Lauzon, quartier Lévis du lundi au dimanche;

Parcours 13 Saint-David-Lévis Centre

- Ajout de service de la rue des Rubis intersection boul. de la Rive-Sud (Lévis) direction Les Galeries Chagnon (Lévis) 27 minutes de temps improductif offert en temps productif;

- Ajout de service de la rue Bossuet intersection Kennedy (Lévis) direction Les Galeries Chagnon (Lévis) 34 minutes de temps improductif offert en temps productif;

Parcours 15 Pintendre-Lévis Centre

- Modification de tracé, l'autobus assigné au parcours 15 circulera dorénavant sur les rues du Vallon Est, de Lorraine, d'Auvergne et sur une courte distance de la rue de Provence dans quartier Pintendre (Lévis);
- Ajustement des heures de passage sur cette partie de parcours;
- Abolition des heures de passages sur les rues de Lorraine et de Provence en direction de la Traverse de Lévis de 6h13, 9h13, 15h43, 16h43 et 17h43;
- Abolition des heures de passages sur les rues de Lorraine et de Provence en direction du quartier Pintendre (Lévis) de 7h20, 7h50, 8h20, 8h50 et 18h50;
- Maintien des heures suivantes : 7h13, 7h43 et 8h13 sur les rues de Lorraine et d'Auvergne en direction de la Traverse de Lévis;
- Maintien des heures suivantes ; 15h50, 16h50 et 17h50 sur les rues de Lorraine et d'Auvergne en direction du quartier Pintendre (Lévis);

QUE les améliorations/modifications de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014, soit au moment de la nouvelle période d'assignation;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD DEX-2014-01), la Direction de

l'Exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 11 août 2014;

QUE les prochaines propositions d'améliorations de service seront déposées à l'occasion du Conseil d'administration du 18 septembre 2014 et entreront en vigueur à compter du 8 décembre 2014.

Adoptée.-

19.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2014-143-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois